Politique d’approvisionnement et de gestion contractuelle

En vigueur : 21 février 2024

Table des matières

1. Mise en contexte et objectifs 2
2. Champ d’application et portée 2
3. Définitions 2
4. Principes 5
5. Faire affaire avec Investissement Québec 7
6. Activités 8
7. Rôles, responsabilités et délégation de pouvoirs 15
8. Reddition de comptes 15
9. Approbation et révision 15
10. Annexes 16

Note :

Cette politique vient modifier et remplacer la Politique d’approvisionnement et de gestion contractuelle d’Investissement Québec, mise en vigueur le 17 mai 2021

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET DE GESTION CONTRACTUELLE

1. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS

La politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle d'Investissement Québec et de certaines de ses filiales (« Investissement Québec » ou « IQ ») a pour objet de faire connaître au public ainsi qu'aux fournisseurs, à ses partenaires et ses employés les valeurs, principes, méthodes et activités qu'Investissement Québec prône et utilise pour contracter et gérer ses contrats.

La présente politique est publique et adoptée dans le respect des obligations prévues aux accords de libéralisation des marchés publics conclus par les gouvernements du Québec et du Canada auxquels Investissement Québec est assujetti et des lois applicables, notamment les dispositions pertinentes prévues à Loi sur les contrats des organismes publics.

Le cadre légal régissant la présente politique vise notamment à assurer un processus d'octroi des contrats ouvert, transparent, intègre et impartial, tout en laissant à Investissement Québec l'équilibre nécessaire pour opérer en tant qu'entreprise d'État, à vocation commerciale.

2. CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE

La présente politique s'applique à tout contrat conclu entre Investissement Québec et un tiers, par tout moyen contractuel, y compris l'achat, le crédit-bail et la location ou la location-vente, avec ou sans option d'achat, y compris lorsqu'il agit à titre de mandataire du gouvernement du Québec. Certaines filiales d'Investissement Québec, nommées en annexe de la directive d'approvisionnement et de gestion contractuelle, sont également assujetties à cette politique.

La présente politique ne couvre pas dans son champ d'application les contrats octroyés par les filiales exploitantes qui sont en concurrence avec le secteur privé, telles qu'identifiées au rapport annuel d'Investissement Québec le plus récent. Ces dernières adoptent, s'il y a lieu, une politique portant sur les conditions de leurs contrats, en tenant compte de leur encadrement législatif respectif.

Les directives portant sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle, sur l'octroi des contrats de service, l'approvisionnement responsable et l'aliénation des biens matériels et non matériels non-utilisés peuvent compléter la présente politique et en préciser les modalités d'application.

Certaines autres politiques d'application plus spécifique pourraient venir limiter ou préciser la portée de la présente politique.

3. DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, les termes et les concepts ci-après ont la définition suivante dans les présentes :

3.1 Les concepts généraux

3.1.1 Achat québécois

Investissement Québec définit, en premier lieu, l'achat québécois comme :

- Tout contrat octroyé à un fournisseur ayant une place d'affaires au Québec; et
- Tout contrat de biens à l'état naturel entièrement obtenu au Québec, entièrement produit au Québec uniquement à partir de biens qui sont entièrement obtenus à l'état naturel au Québec ou dont la dernière transformation substantielle a été effectuée au Québec; ou
- Tout contrat de services ou de travaux de construction pour lequel un contractant affecte à son exécution des personnes physiques qui résident au Québec dans une proportion correspondant à 70 % ou plus du prix soumis pour ces services ou travaux de construction.

Investissement Québec peut, en deuxième lieu, considérer l'impact que l'entreprise et le contrat ont sur la chaîne d'approvisionnement, l'environnement et l'économie du Québec, dans un contexte où des soumissions à qualité ou à prix équivalent sont comparées.

3.1.2 Contrat

Entente entre Investissement Québec et un fournisseur, ou entre Investissement Québec et un consortium de fournisseurs, par laquelle le fournisseur s'engage à livrer des biens ou services, selon des résultats à atteindre préalablement convenus entre les parties, moyennant rétribution directe ou indirecte qu'Investissement Québec s'engage à lui verser.

3.1.3 Valeur du contrat/Coût estimé du contrat

Correspond à la durée de vie ou la récurrence d'utilisation du bien ou du service, dans le respect et l'équilibre des principes énoncés ci-après, dont notamment la rotation des fournisseurs, la saine concurrence et le juste rapport qualité/prix.

Est déterminé, que le contrat soit octroyé ou attribué à un ou plusieurs fournisseurs, à partir de la valeur totale de sa portée initiale, incluant notamment les primes, les rétributions, les commissions, les intérêts, les droits d'accise, les permis, les licences, la maintenance, l'installation, la fabrication, l'exploitation, les frais de transport, les frais de déplacement, les options de renouvellement et les options pour des acquisitions additionnelles et tous les coûts connexes au contrat, mais en excluant toutefois la ou les taxes sur les produits et services.

Dans les cas d'exception où la durée du contrat ne peut être déterminée, la valeur du contrat est calculée sur une base de quatre (4) ans. Les dispositions des accords de libéralisation des marchés publics pour calculer la valeur totale maximale d'un contrat devant être adjugé par « lots séparés » ou par « contrats successifs » sont prises en compte.

3.2 Les parties

La section ci-dessous présente la définition de certaines parties impliquées dans les contrats et précise les liens entre elles.

Tableau nº 1 : Certaines parties impliquées dans les contrats

Personnes	Définition
Adjudicataire	Soumissionnaire sélectionné à l'issue d'une négociation par appel d'offres.
Contractant	Tout fournisseur ou soumissionnaire se voyant attribuer ou octroyer un contrat.
Fournisseur	Toute personne, entreprise, compagnie ou autre qui pourrait devenir soumissionnaire, adjudicataire ou contractant aux termes des présentes et pourrait ainsi fournir des biens et services à Investissement Québec. Le fournisseur n'est ni agent, ni associé ou employé d'Investissement Québec et demeure en tout temps un entrepreneur indépendant.
Soumissionnaire	Fournisseur déposant une soumission dans le cadre d'un appel d'offres.

Figure nº 1 : Relation entre les parties

3.3 Les documents

Sont définis ci-dessous certains documents potentiellement utilisés dans les processus menant à l'octroi d'un contrat ou dans le cadre de son exécution, le tout selon la stratégie d'approvisionnement retenue. Certains de ces documents peuvent aussi être des processus ou activités, comme définis aux présentes.

Tableau nº 2 : Les documents utilisés et menant à l'octroi d'un contrat

Document	Définition
Addenda	Document apportant des précisions ou des modifications, en cours de publication d'un appel d'offres, et transmis à tous les soumissionnaires potentiels.
Amendement de soumission	Document regroupant les modifications apportées à une soumission transmise par un fournisseur, après le dépôt de cette dernière à Investissement Québec, mais avant l'octroi d'un contrat, notamment en raison d'une renégociation de certains éléments.

Appel d'offres	Document résumant les conditions de participation pour les fournisseurs et les exigences d'Investissement Québec. Ce document invite des fournisseurs à présenter une soumission en répondant aux requis et en acceptant les conditions énoncées, sous la forme juridique d'un contrat d'adhésion à intervenir (contrat A/B).
Appel de préqualification	Document ayant pour but de constituer une liste de fournisseurs préqualifiés pour les éventuels appels d'offres ou contrats à intervenir.
Appel d'intérêt	Document ayant pour but d'explorer l'intérêt du fournisseur à participer à un projet, un appel d'offres ou à participer à l'exécution d'un contrat potentiel.
Avis d'intention d'octroi de contrat	Document ayant pour but de faire connaître au(x) fournisseur(s) ou au public en général l'intention d'Investissement Québec d'octroyer un contrat.
Avenant/amendement de contrat	Document regroupant des modifications apportées à un contrat, en cours d'exécution.
Demande de gré à gré	Document utilisé dans le cadre d'une négociation autre que l'appel d'offres, sollicitant des renseignements auprès d'un ou de plusieurs fournisseurs.

Figure nº 2 : Relation entre les documents

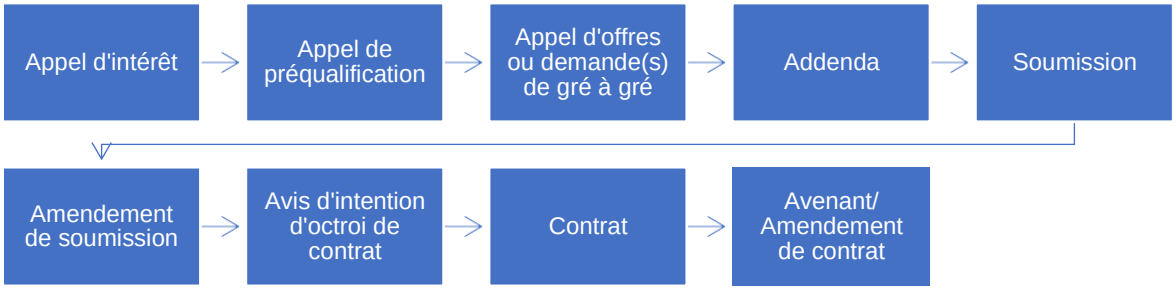

4. PRINCIPES

En plus des éléments cités en contexte, Investissement Québec met de l'avant les principes, orientations et valeurs ci-après dans l'exercice des activités découlant de la présente politique, ces derniers non listés par priorité, correspondant à sa mission, sa vision, ses obligations et aux attentes de son actionnaire.

4.1 Achat québécois

Investissement Québec ouvre ses marchés aux fournisseurs québécois et privilégie l'achat québécois afin de contribuer à la prospérité et au développement économique du Québec et de ses régions, sous réserve de ses obligations relatives aux marchés publics.

4.2 Approvisionnement responsable

Investissement Québec, dans une perspective de responsabilité sociétale, met de l'avant des pratiques d'approvisionnement responsables et durables lui permettant de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement, et de contribuer à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière d'électrification et de lutte contre les changements climatiques.

Investissement Québec privilégie des fournisseurs et partenaires qui appliquent les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale, tout au long notamment du cycle de vie du bien ou du service à acquérir.

4.3 Langue française

Investissement Québec est tenu à un devoir d'exemplarité de l'État en matière d'utilisation de la langue française et se conforme aux obligations linguistiques qui lui sont applicables, conformément au cadre législatif et de gouvernance en vigueur.

4.4 Concurrence

Investissement Québec favorise des modes d'acquisition faisant appel à la concurrence entre les fournisseurs dans le but d'obtenir, aux meilleures conditions, les biens et services requis.

Investissement Québec s'assure d'effectuer une rotation parmi les fournisseurs et fait appel à de nouveaux fournisseurs pour répondre à ses besoins.

Investissement Québec négocie, pour s'assurer de payer le juste prix, notamment avec le ou les fournisseur(s) retenus au terme d'un processus d'acquisition.

4.5 Efficience et efficacité

Investissement Québec recherche l'efficacité et l'efficience dans ses processus contractuels, notamment en adoptant des stratégies d'approvisionnement et d'évaluation des soumissions pertinentes et adaptées aux besoins à acquérir et aux risques inhérents.

Investissement Québec compare ses besoins d'acquisition à ceux d'entreprises similaires à elle-même, en analysant les tendances porteuses de valeur, en faisant appel à des fournisseurs ou manufacturiers, le tout pour établir ses besoins adéquatement et rigoureusement.

4.6 Éthique

Investissement Québec met en pratique les comportements attendus et contenus au Code d'éthique des employés et dirigeants d'Investissement Québec et de ses filiales en propriété exclusive dans le cadre de la réalisation des activités découlant des présentes. Investissement Québec, avec les adaptations requises, s'assure de faire affaire avec des fournisseurs respectant ces principes.

4.7 Vision stratégique de son approvisionnement

En sus des éléments mentionnés à la section 3.1, Investissement Québec regroupe ses besoins pour obtenir notamment le coût le plus avantageux.

Investissement Québec ne scinde pas ses besoins de façon à éluder l'obligation, le cas échéant, de recourir à la procédure d'appel d'offres applicable ou à se soustraire à toute obligation prévue à la présente politique.

Investissement Québec centralise ses activités d'approvisionnement au sein d'une unité interne détenant l'expertise nécessaire pour l'appuyer dans sa mission.

Par ailleurs, Investissement Québec favorise des contrats à moyen ou long terme, pour notamment maintenir son efficacité interne et tirer profit de ses investissements, dans une perspective de saine gestion des fonds publics.

Lorsque cela est possible et souhaitable, en particulier d'un point de vue économique ou opérationnel, Investissement Québec effectue ses achats par l'entremise d'autres organismes publics, parapublics ou sociétés d'État.

5. FAIRE AFFAIRE AVEC INVESTISSEMENT QUÉBEC

Sélection des fournisseurs et accès aux documents de soumission

Les appels d'offres publics sont publiés dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (« système électronique d'appel d'offres ») auquel tous les fournisseurs des marchés visés ont accès. Les appels d'offres publics peuvent être publiés sur des médiums d'information supplémentaires, lorsque cela est souhaitable ou requis.

Pour les autres modes de sollicitation prévus aux présentes, Investissement Québec invite des fournisseurs sélectionnés, entre autres, à partir de son répertoire de fournisseurs, de références reçues ou de recherches diverses. La direction de l'approvisionnement et de la gestion de contrats est responsable de déterminer les fournisseurs qui sont invités à soumissionner.

Investissement Québec peut exclure un fournisseur de ses processus d'appels d'offres pour des motifs tels que : la faillite, l'insolvabilité, une fausse déclaration, une inexécution contractuelle importante, ou encore un fait, acte ou omission portant atteinte à l'intégrité du fournisseur.

5.1 Rendement du fournisseur

Investissement Québec peut évaluer le rendement de ses fournisseurs. Investissement Québec peut notamment refuser d'inviter un fournisseur ou de considérer sa soumission, pour une durée de deux (2) ans, lors d'un appel d'offres, lorsque ce dernier a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, a fait l'objet d'une résiliation de contrat en raison d'un défaut lui incombant, ou pour tout autre motif raisonnable démontrant l'inaptitude du fournisseur à exécuter un contrat.

5.2 Plaintes

Le fournisseur s'estimant lésé, entre autres dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public, peut porter plainte en suivant les modalités et étapes prévues à la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre d'un processus contractuel.

6. ACTIVITÉS

Investissement Québec utilise principalement les modes de sollicitation suivants pour effectuer ses achats de biens et services, de façon à répondre à ses besoins :

- L'appel de préqualification;
- L'appel d'offres; et
- Le gré à gré en négociant à partir de propositions reçues d'un ou de plusieurs fournisseurs, dans les cas permis ou autorisés aux termes de la présente politique.

Les critères de choix du mode de sollicitation sont définis dans les paragraphes suivants.

6.1 Modes de sollicitation

6.1.1 Appel de préqualification

Investissement Québec peut, s'il le juge nécessaire ou pertinent, pour assurer plus d'efficience dans son approvisionnement, procéder à une préqualification dans le but de constituer une liste de fournisseurs aptes à satisfaire ses besoins. L'appel de préqualification est, dans la plupart des cas, suivi par un (1) ou plusieurs appels d'offres sur invitation.

A) Contenu de la documentation

L'appel de préqualification comprend notamment les informations en annexe aux présentes.

B) Délais de publication

Tout en respectant ses obligations en lien avec les délais minimaux prescrits aux accords de libéralisation des marchés publics et à la loi, Investissement Québec établit les délais de publication de ses appels de préqualification en tenant compte notamment de la nature et de la complexité de l'acquisition, de l'importance de la sous-traitance anticipée ou encore du temps nécessaire pour l'acheminement des soumissions ou requis techniques nécessaires à l'évaluation.

C) Évaluation et négociation

Selon les critères énoncés à l'appel de préqualification, Investissement Québec évalue les fournisseurs qui pourront constituer la liste de fournisseurs préqualifiés. Lorsqu'applicable, Investissement Québec procède à une négociation avec les fournisseurs retenus.

Tout fournisseur est informé de l'acceptation ou de la raison du refus de son inscription à la liste.

Un fournisseur peut, à tout moment, demander à être qualifié, auquel cas Investissement Québec procède à la préqualification dans un délai raisonnable.

D) Diffusion de l'information

Investissement Québec rend publique et tient à jour la liste des fournisseurs qualifiés au système électronique d'appel d'offres, et ce, pendant toute la durée de la validité de la liste.
Un avis public de qualification est publié à nouveau, au moins une fois l'an, invitant d'autres fournisseurs à se qualifier pendant la période de validité de la liste.

6.1.2 Appel d'offres

Pour les processus d'appel d'offres, Investissement Québec utilise les modes de sollicitation définis au tableau no 3 pour octroyer ses contrats :

- L'**appel d'offres public** (« AOP »), soit un mode de sollicitation et d'appel à la concurrence ouvert à tous les fournisseurs. Investissement Québec, lorsque possible ou souhaitable, autorise le dépôt de soumissions à tout contractant ou sous-contractant potentiel uniquement dans le ou les pays / région(s) où l'ouverture aux marchés publics est requise;
- L'**appel d'offres sur invitation** (« AOI »), soit un mode de sollicitation et d'appel à la concurrence s'adressant à un nombre limité de fournisseurs, sélectionnés par Investissement Québec.

Tableau nº 3 : Modes de sollicitation requis en fonction de la valeur du contrat

<table>
<tr><th></th><th></th><th colspan="3">Modes de sollicitation par type de contrat</th></tr>
<tr><th>Valeur du contrat*</th><th>Ouverture de marchés requise</th><th>Approvisionnement/ Bien</th><th>Service</th><th>Construction</th></tr>
<tr><td>Moins de 66 880 $</td><td>Québec</td><td colspan="3">Au choix</td></tr>
<tr><td>De 66 880 $ à moins de 627 200 $</td><td>Québec</td><td colspan="3">AOI</td></tr>
<tr><td>De 627 200 $ et plus</td><td>Canada et Europe</td><td rowspan="2">AOP</td><td rowspan="2">AOP</td><td>AOI**</td></tr>
<tr><td>De 6 685 000 $ et plus</td><td>Canada et Europe</td><td>AOP</td></tr>
</table>

** La valeur du contrat est sujette à l'indexation suivant les accords de libéralisation des marchés applicables. Le seuil d'AOI est également révisé, en parallèle de l'indexation des accords de libéralisation des marchés publics applicables, selon le même pourcentage d'indexation que celui de l'Accord de libre-échange canadien.*
*** Sauf exception, les contrats de construction de moins de 6 685 000 $ ne sont pas ouverts aux marchés extérieurs du Québec, qu'ils soient négociés par AOI ou AOP.*

Nonobstant ce qui précède, sous les seuils d'ouverture aux marchés publics canadien et européen, Investissement Québec peut procéder par appel d'offres public, tout en limitant l'ouverture des marchés au Québec, le tout dans le but de dynamiser la concurrence, favoriser la rotation des fournisseurs ou développer de nouveaux partenariats d'affaires.

Par ailleurs, Investissement Québec, lorsque possible ou souhaitable, autorise le dépôt de soumissions à tout contractant ou sous-contractant potentiel uniquement dans le ou les pays / région(s) où l'ouverture aux marchés publics est requise.

L'évaluation du mode de sollicitation auquel recourir se fait au cas par cas, en fonction du dossier d'acquisition et en adéquation avec les principes énoncés aux présentes.

A) Contenu de la documentation

Le document d'appel d'offres contient toutes les informations requises pour permettre au fournisseur de compléter et présenter sa soumission, conformément aux exigences d'Investissement Québec.

Tout fournisseur sollicité par un appel d'offres public requérant l'ouverture aux marchés reçoit, minimalement et entre autres, les informations contenues en annexe aux présentes. Les informations sont similaires, mais peuvent varier, avec les adaptations nécessaires, dans le cas d'un appel d'offres sur invitation.

B) Délai de publication

Les délais de publication sont établis dans le même esprit que ceux prévus à la section appel de préqualification, avec les adaptations nécessaires.

C) Évaluation, octroi du contrat et diffusion de l'information

Investissement Québec évalue les soumissions selon le mode et la méthode d'évaluation définis à la documentation d'appel d'offres. Le tableau no 4 résume les modes d'évaluation et les principales sous-catégories des modes d'évaluation utilisés.

Un appel d'offres peut également comporter les étapes et conditions du dialogue compétitif ou de la Meilleure Offre Finale (« MOF »), lorsque Investissement Québec l'estime requis ou souhaitable, afin d'assurer de meilleures conditions et de meilleurs coûts.

Investissement Québec peut envisager l'étape du dialogue compétitif dans le cadre de projets d'acquisition complexes, lorsqu'il n'est pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou qu'il n'est pas en mesure d'établir seul, le montage juridique ou financier d'un projet.

Dans le cadre d'acquisition par voie d'appel d'offres sur la base d'évaluation de l'offre conforme au plus bas prix, Investissement Québec demander aux soumissionnaires conformes, dans une deuxième étape, de soumettre leur proposition de prix au moyen d'un système d'enchère inversée.

Lorsqu'un comité de sélection est mis sur pied pour évaluer des offres, il doit être composé d'au moins trois (3) personnes, à part votante égale. Les membres du comité ne doivent pas avoir entre eux de lien de subordination et ont un pouvoir de recommandation. Au moins l'un d'entre eux doit appartenir ou être un représentant désigné par la Direction de l'approvisionnement et de la gestion de contrats, qui est garant du processus. Le comité peut compter une personne qui n'est pas à l'emploi d'Investissement Québec.

Afin de privilégier l'achat québécois, le tout tel que défini aux présentes, Investissement Québec, lorsque cela est possible ou souhaitable, dans le cadre de l'évaluation des soumissions :

a) Accorde une marge préférentielle à tout contractant ou sous-contractant potentiel, uniquement dans le ou les pays/région(s) où l'ouverture aux marchés publics est requise; ou

b) Accorde une marge préférentielle à tout contractant potentiel démontrant que le contrat à intervenir répond à la définition de l'achat québécois.

Investissement Québec peut, dans le cadre d'un appel d'offres, négocier avec le soumissionnaire retenu au terme du processus d'évaluation. Les dispositions des négociations sont incluses au sein d'un amendement de soumission avant ou au moment de l'octroi du contrat.

Dans le cadre d'appels d'offres intégrant la MOF, le dialogue compétitif et autres étapes, Investissement Québec peut négocier avec les soumissionnaires retenus au cours des étapes énoncées, ainsi qu'avec le soumissionnaire retenu, le tout, conformément aux conditions énoncées aux documents d'appel d'offres.

Au terme de l'évaluation et de la négociation, le cas échéant, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, au fournisseur dont l'offre est la plus avantageuse compte tenu du rapport qualité/prix ou au fournisseur qui a obtenu le plus haut pointage lors de l'évaluation des offres, étant entendu que dans tous les cas, Investissement Québec n'est jamais tenu d'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. Investissement Québec peut également prendre en compte le coût total de possession aux fins d'adjudication du contrat.

Le nom de l'adjudicataire est transmis à tout fournisseur ayant participé au processus d'acquisition en question. Le résultat de l'analyse de son offre est communiqué à tout fournisseur qui en fait la demande par écrit.

Dans le cadre d'un appel d'offres public portant sur un contrat visé par un accord de libéralisation des marchés publics, Investissement Québec publie, dans le système électronique d'appel d'offres, dans les délais prescrits après la conclusion du contrat, la description du contrat qui comprend minimalement les informations ci-après : le nom et l'adresse du contractant, la nature des biens, services ou travaux qui font l'objet du contrat, la date d'adjudication et le montant du contrat. Investissement Québec peut se soustraire à cette obligation si la diffusion de ces renseignements est susceptible de nuire à la concurrence loyale entre fournisseurs ou à l'intérêt public, ou encore de porter préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'un tiers.

Tableau nº 4 : Modes d'évaluation utilisés

Mode d'évaluation	Sous-catégorie du mode d'évaluation	Comité de sélection
Plus bas prix conforme	S. O.	Non
Rapport qualité/prix	L'évaluation de la qualité minimale, suivie de l'octroi au plus bas prix	Oui, pour la portion qualité uniquement
	Cumul de la qualité et du prix	Oui
Qualité seulement	S. O.	Oui

6.1.3 Gré à gré

Investissement Québec peut limiter l'ouverture aux marchés publics, en négociant ses contrats par appel d'offres sur invitation ou de gré à gré, auprès d'un ou de plusieurs fournisseurs. Investissement Québec privilégie l'achat québécois pour les cas listés ci-après, si cela est possible ou souhaitable.

A) Cas non applicables aux marchés publics

L'ouverture aux marchés publics est non applicable pour les contrats :

- Ayant pour objet une intervention financière ou toute forme d'aide qu'Investissement Québec fournit, y compris des accords de coopération, les dons, les commandites, etc.
- Visant l'acquisition ou la location de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens, ou des droits y afférents;
- Portant sur des services financiers se rapportant à la gestion des actifs et passifs financiers (c.-à-d. les opérations de trésorerie), y compris les services accessoires de consultation et d'information connexes, qu'ils soient fournis ou non par un établissement financier;
- Ayant pour objet les services de dépositaire et agent financier, les services de liquidation et de gestion destinés aux établissements financiers réglementés;
- Portant sur des services de santé, des services sociaux, de publicité et de relations publiques;
- Portant sur les biens, services ou travaux de construction achetés à des fins de représentation ou de promotion à l'extérieur du Québec;
- Portant sur des services qui peuvent, en vertu du droit applicable, être fournis seulement par des avocats ou des notaires autorisés, à l'exception des affaires touchant le droit international;
- Portant sur des services de témoins experts dans le cadre de procédures judiciaires;
- Passés entre Investissement Québec et les entreprises ou filiales qu'il contrôle à intérêt majoritaire ou entre ses filiales, ou entre Investissement Québec et tout autre organisme public, y compris les établissements d'enseignement publics;
- Octroyés à un établissement philanthropique, un OBNL, à des personnes handicapées ou des personnes incarcérées;
- Ayant pour objet des produits ou services, ou une combinaison des deux, destinés à la revente dans le commerce; et
- Octroyés par Investissement Québec au nom d'une autre entité pour laquelle l'ouverture aux marchés publics n'est pas visée.

Malgré ce qui précède, lorsque cela est possible ou souhaitable, Investissement Québec suit, en tout ou en partie, les principes de la présente politique dans le but d'octroyer tous ses contrats au meilleur bénéfice de son actionnaire, de ses clients et en adéquation avec sa mission.

B) Cas d'exception

L'ouverture aux marchés publics est applicable pour les cas d'exception listés ci-dessous.

Néanmoins, lorsqu'il est démontré, que compte tenu de l'objet du contrat, un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt d'Investissement Québec, ni celui du public, Investissement Québec peut opter pour la négociation de gré à gré, si ce mode d'acquisition offre notamment des possibilités d'obtenir un meilleur rapport qualité/prix.

Il est entendu que cette prérogative n'est pas utilisée dans le but d'éviter la concurrence ou encore d'établir une discrimination ou du protectionnisme à l'égard des fournisseurs dans le cadre d'une acquisition faisant l'objet de l'ouverture aux marchés publics. Dans tous les cas, le recours à une exception est démontré et documenté.

Bien qu'il puisse en juger autrement, Investissement Québec n'est pas tenu de procéder à un appel d'offres dans les cas d'exception :

I. Lorsque le coût estimé du contrat est moindre que le seuil minimal d'appel d'offres sur invitation énoncé aux présentes;

II. Lorsque, selon le cas :

   i. Aucune soumission n'a été présentée et qu'aucun fournisseur n'a demandé à participer;
   ii. Aucune soumission conforme aux prescriptions essentielles énoncées à l'appel d'offres n'a été présentée;
   iii. Aucun fournisseur ne satisfait aux conditions de participation;
   iv. Les soumissions ont été concertées.

III. Lorsque les biens et services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de biens et services de remplacement raisonnablement satisfaisants pour l'une des raisons suivantes :

   i. L'acquisition concerne une œuvre d'art;
   ii. La protection de brevets, droits d'auteurs ou autres droits exclusifs;
   iii. L'absence de concurrence pour des raisons techniques;
   iv. La fourniture des biens et services est contrôlée par un fournisseur disposant d'un monopole légal;
   v. Pour assurer la compatibilité avec des biens existants ou l'entretien de produits spécialisés, lorsque cet entretien doit être assuré par le fabricant du produit ou son représentant autorisé;
   vi. Les travaux doivent être exécutés sur un bien par un entrepreneur selon les dispositions d'une garantie;
   vii. Les travaux doivent être exécutés sur un bâtiment loué ou un bien connexe, ou sur des parties de celui-ci, et ne peuvent être exécutés que par le locateur;
   viii. L'acquisition porte sur des abonnements à des journaux, magazines ou autres périodiques.

IV. Uniquement, lorsque cela est strictement nécessaire, le contrat doit être conclu en situation d'extrême urgence en raison d'événements qui ne pouvaient pas être prévus par Investissement Québec, et que l'appel d'offres ne permettrait pas d'obtenir les biens et services en temps voulu;

V. Lorsqu'il s'agit d'un contrat portant sur des biens ou des services à l'égard de questions de nature confidentielle, concurrentielle ou protégée, dont la divulgation pourrait compromettre le caractère confidentiel des renseignements ou nuire de quelque façon aux intérêts d'Investissement Québec, de son actionnaire ou à l'intérêt public;

VI. Lorsque des livraisons additionnelles peuvent être requises, après le terme du contrat original, dans les cas où un changement de fournisseur pour ces biens et services additionnels :

   i. D'une part, n'est pas possible pour des raisons économiques ou techniques telles des conditions d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec des matériels, logiciels, services ou installations existants;

   ii. D'autre part, causerait des inconvénients importants à Investissement Québec et entraînerait une duplication substantielle des coûts, dont des coûts de transition plus élevés qu'une nouvelle acquisition.

VII. Lorsqu'il s'agit d'un contrat, confié au propriétaire d'un immeuble loué par Investissement Québec, pour la réalisation de travaux de construction, d'aménagement ou de réaménagement, dans la mesure où le coût total des travaux de construction est intégré au contrat de location et accessoire à son coût total;

VIII. Lorsque le bien ou le service faisant l'objet du contrat est visé par une entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental et des regroupements d'achats d'organismes publics et parapublics;

IX. Lorsqu'il a été démontré qu'il est plus économique de négocier auprès du manufacturier sans l'intermédiaire de distributeurs ou de services auxiliaires;

X. Lorsqu'il s'agit d'un amendement accessoire au contrat déjà conclu avec un fournisseur, à condition que cet amendement ne modifie pas la nature du contrat ou qu'il est conclu dans le respect des dispositions des processus et procédures de modification prévues au contrat initial;

XI. Lorsqu'il s'agit de toute autre exception prévue à la Loi sur les contrats des organismes publics, aux accords de libéralisation des marchés publics, notamment en matière d'une acquisition d'un prototype ou suivant un concours de conception.

Pour tout contrat visé par un cas d'exception de gré à gré et dont la valeur est égale ou supérieure au seuil d'ouverture des marchés publics, Investissement Québec publie, en temps et lieu prescrits, les mêmes renseignements que ceux contenus à la section 6.1.2 C) iii concernant le contrat, de même qu'une description des circonstances justifiant le recours à l'appel d'offres limité ou le gré à gré.

C) Autres situations sous les seuils d'appels d'offres publics

Pour tous les autres achats estimés à un coût plus élevé que le seuil minimal d'appel d'offres sur invitation, mais moindre que le seuil d'appel d'offres public, si un mode d'acquisition différent de l'appel d'offres offre des possibilités d'obtenir un meilleur rapport qualité/prix ou qu'il est démontré et documenté, compte tenu de l'objet du contrat, qu'un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt d'Investissement Québec, ni celui du public, Investissement Québec peut, suivant les autorisations requises, remplacer le mode d'attribution de contrat prévu à la présente politique par un autre mode d'attribution, tel le gré à gré, en négociant auprès d'un (1) ou de plusieurs fournisseurs. Le recours aux dispositions prévues au présent paragraphe demeure exceptionnel.

6.1.4 Option de renouvellement

Investissement Québec peut se prévaloir d'une option de renouvellement prévue à un contrat à la condition d'être soit satisfait des biens ou services obtenus et l'exercice soit avantageux, tant d'un point de vue économique qu'opérationnel.

6.1.5 Aliénation des biens inutilisés

En évaluant préalablement la valeur du bien dont il veut se départir, Investissement Québec choisit le mode de disposition approprié des biens inutilisés (vente, échange, don ou autres par appel d'offres ou de gré à gré) en fonction du meilleur coût-bénéfice. Le choix du mode de disposition est déterminé au cas par cas, nonobstant la valeur, en respectant les grands principes de la présente politique et la directive pertinente en découlant. Les accords de libéralisation des marchés publics ne sont pas applicables à cette activité.

7. RÔLES, RESPONSABILITÉS ET DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Plusieurs employés d'Investissement Québec interviennent dans la réalisation des activités menant à l'octroi d'un contrat et à la gestion de ce dernier, soit la définition des besoins, le choix de la stratégie d'approvisionnement, l'analyse des risques d'affaires, technologiques et juridiques, les approbations aux différentes étapes et l'établissement et l'opérationnalisation des contrôles selon les meilleures pratiques.

La présidente-directrice générale est responsable du respect des règles contractuelles et de l'intégrité du processus interne de l'approvisionnement et de la gestion des contrats. Le premier vice-président, Finances et gestion des risques de crédit s'assure de l'application, du suivi et de l'évaluation de la présente politique. Les personnes et leurs rôles et responsabilités sont plus amplement définis à la directive portant sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle.

Les exigences d'approbation, définies en fonction des modes d'acquisition/aliénation de biens et de services, de la nature, de la valeur du contrat à octroyer et des risques associés aux activités de la présente, sont énoncées au Règlement intérieur d'Investissement Québec.

8. REDDITION DE COMPTES

Investissement Québec rend compte des activités découlant des présentes selon sa gouvernance interne, les besoins du conseil d'administration et les obligations qui lui incombent, notamment celles découlant de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (…) des Sociétés d'État1[1] et la directive qui en découle, le cas échéant.

9. APPROBATION ET RÉVISION

La présente politique est approuvée par le Conseil d'administration d'Investissement Québec, sous recommandation de son comité d'audit, et est rendue publique au plus tard 30 jours suivant son approbation. Elle est révisée aux trois (3) ans, ou au besoin, le cas échéant.

[1] Cette reddition de comptes n'est plus requise, jusqu'au 30 juin 2026, en vertu du décret 928-2022 du gouvernement du Québec.

10. ANNEXES

CONTENUS DE DOCUMENTATION

1. Appel de préqualification

L'appel de préqualification comprend notamment les informations ci-après :

- La description générale des biens et services potentiellement requis dans le cadre de mandat(s) ou contrat(s) à exécuter par le fournisseur préqualifié;
- Les critères servant à la sélection des fournisseurs à qualifier et, le cas échéant, le nombre maximal de fournisseurs qui seront préqualifiés;
- La mention du fait, sauf avis contraire à la documentation, que seuls les fournisseurs inscrits sur la liste des fournisseurs préqualifiés recevront d'éventuelles demandes de mandats ou des appels d'offres;
- La durée de la validité de la liste des fournisseurs préqualifiés, comprenant les options, et les moyens utilisés pour la renouveler ou l'annuler;
- Les conditions essentielles à respecter par le fournisseur préqualifié, afin que ce dernier demeure inscrit à la liste des fournisseurs préqualifiés, de même que les pénalités qu'il pourrait encourir en cas de défaut.

Par ailleurs, l'appel de préqualification peut contenir, le cas échéant :

- Une demande de soumission de prix pour les biens et services requis, pour toute la durée y étant déterminée;
- Les processus, règles, méthodes et modes de sollicitation possibles menant à l'octroi d'éventuels contrats auprès des fournisseurs préqualifiés;
- Une demande d'adhésion aux conditions générales des contrats subséquents à intervenir qui devront être respectées par le fournisseur préqualifié sélectionné au terme de la sollicitation, dans le cadre de l'exécution du contrat à intervenir.

2. Appel d'offres

Le document d'appel d'offres contient toutes les informations requises pour permettre au fournisseur de compléter et présenter sa soumission, conformément aux exigences d'Investissement Québec.

Tout fournisseur sollicité par un appel d'offres public requérant l'ouverture aux marchés reçoit, minimalement et entre autres, les informations ci-après. Les informations sont similaires, mais peuvent varier, avec les adaptations nécessaires, dans le cas d'un appel d'offres sur invitation :

❖ **Administratifs :**

- Le nom de l'entité contractante, dans la plupart des cas, Investissement Québec, et le nom de la personne responsable du dossier d'appel d'offres;
- Les conditions d'admissibilité essentielles à la recevabilité des soumissions, soit, mais sans s'y limiter l'expérience préalable, les normes et certifications obligatoires relatives à l'exécution du contrat et la documentation démontrant la possibilité pour le fournisseur de faire affaire avec l'État québécois;

- Le ou les accords de libéralisation des marchés publics applicable(s);
- La nature et le montant des garanties lorsqu'exigées, notamment de soumission;
- La période de validité des soumissions;
- La date limite fixée pour la réception des plaintes, dans le cas d'appel d'offres public;
- Le moyen, l'endroit ainsi que la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des soumissions;
- Les autres prescriptions concernant la présentation des soumissions;

❖ **Descriptif du besoin :**

- La description du bien ou du service à livrer ou des travaux à réaliser, en temps et lieu, selon les quantités estimées requises et les spécifications techniques et de conformité, pour toute la durée du contrat à intervenir, les livrables énoncés en mode de résultats ou de performances à atteindre, assortis des garanties d'exécution requises, en fonction des risques inhérents au contrat à intervenir;
- La durée du contrat à intervenir, incluant toutes les options, ou le calendrier de livraison des biens et services;
- L'ensemble des autres conditions auxquelles le fournisseur doit répondre et les documents et renseignements que le fournisseur est tenu de présenter, pour répondre aux conditions légales préalables à la conclusion d'un contrat avec Investissement Québec;

❖ **Modalités d'évaluation**

- Les critères d'évaluation des soumissions, comprenant les méthodes de pondération et d'évaluation.